

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 28 mars 2017 – 18 heures 00

Salle des fêtes à Alzing

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 11

Absents : 8

dont :

ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER ; BREIT René ; BRIGNON Claude ;
CHAMPLON Robert ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ;
EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN
Roland ; GONNET Joël ; GRAFF Joseph ; GUTIERES Patrick ; HAMMOND Helen ;
HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ;
KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LARCHER Clément ; LEMAL Barthélémy ;
LICHT Marie-Jo ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN
Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOËL Jean-Claude ; OLLINGER Guy ; PAYNON
Cédric ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ;
SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER
Christian ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie-
José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ;
VENNER Marie-Christine ; WEHR Frédérique.

excusés : 2
non excusés : 2
Procurations : 4

Suppléants : 1

GRAUSEM Francis ; MASSON Alphonse
BUCHEIT Pascal ; WANGON Michèle
MORITZ Edmond à LICHT Marie-Jo ; SCHWARTZ Christian à WEHR Frédérique. DEVELLE
Jérôme à STEICHEN Laurent ; KOHN Roland à BREIT René
SCHNEIDER Jean-Luc suppléant de OCHEM Maurice

Convocation le
20/03/2017



Point N°12 : modification simplifiée du PLU de Bouzonville

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Bouzonville,

Vu l'arrêté n°2017-21 du Président en date du 24 mars 2017 engageant la modification simplifiée du PLU de Bouzonville,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de Bouzonville,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations;

Après en avoir délibéré:

Décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public:

- Le projet de modification simplifiée du PLU de Bouzonville, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie de Bouzonville pour une durée d'un mois, du 27 avril 2017 au 29 mai 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie de Bouzonville afin de recueillir les observations du public.

- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Bouzonville sera affiché au siège de la communauté de communes, en mairie de Bouzonville et aux

autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal de Bouzonville ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, dans le journal « Le Républicain Lorrain », au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Charge le Président de la mise en œuvre de ces modalités.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 février 2017, point n°8.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 3 avril 2017



Le Président

Laurent STEICHEN

